

Règlementation de l'Assainissement Non Collectif

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC POSSIBILITE D'INFILTRATION DES EAUX DANS LES SOLS DANS LA MAJEURE PARTIE DES CAS :

- Vert 2° :** Terrain moyennement perméable - Grande surface disponible  
-> Filtrière conseillée : Fosse septique toutes eaux - épandage en pente
- Saumon :** Terrain moyennement perméable dès la surface, pente moyenne.  
-> Filtrière conseillée: Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé  
Rejet dans des tranchées d'épandage.  
-> En cas de manque de place ou topographie difficile:  
Filtrière conseillée: Filtrière compacte ou "innovantes"

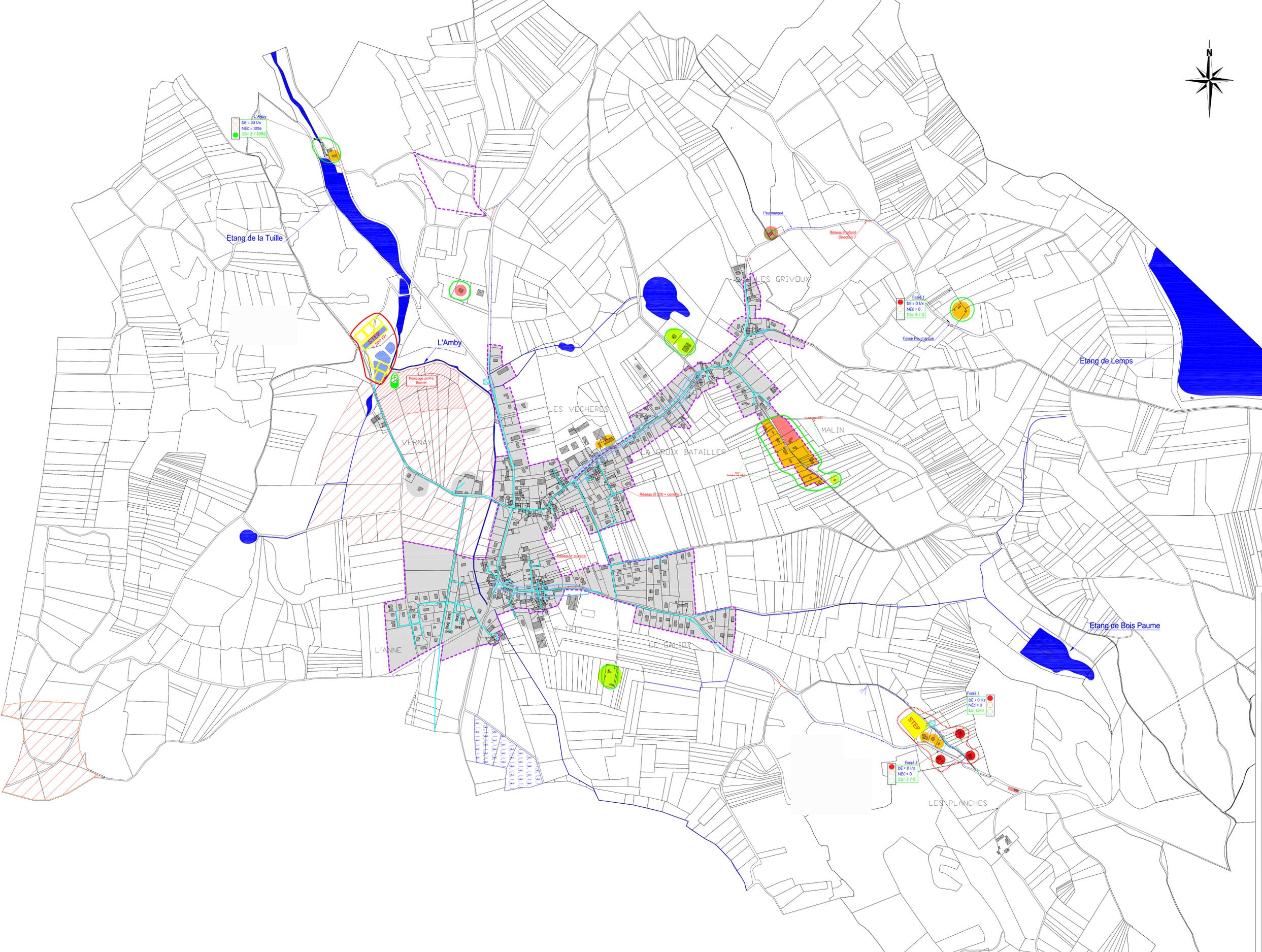
ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC REJET DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL DANS LA MAJEURE PARTIE DES CAS :

- Orange :** Terrain moyennement perméable.  
-> Filtrière conseillée: Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé - Rejet dans le milieu hydraulique superficiel  
\* Dans tous les cas (construction neuve ou réhabilitation) une étude de sol à la parcelle est obligatoire pour trouver en priorité une solution par infiltration  
-> En cas de manque de place:  
Filtrière conseillée: Filtrière compacte ou "innovantes"  
\* Dans tous les cas (construction neuve ou réhabilitation) une étude de sol à la parcelle est obligatoire pour trouver en priorité une solution par infiltration  
-> En cas de manque de place ou topographie difficile:  
Filtrière conseillée: Filtrière compacte ou "innovantes"  
\* Dans tous les cas (construction neuve ou réhabilitation) une étude de sol à la parcelle est obligatoire pour trouver en priorité une solution par infiltration  
-> En cas de manque de place ou topographie difficile:  
Filtrière conseillée: Filtrière compacte ou "innovantes"
- Rouge :** Infiltration interdite. Zone sensible et/ou risque de déstabilisation.  
-> Filtrière conseillée: Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé étanche - Rejet dans le milieu hydraulique superficiel  
\* Dans tous les cas (construction neuve ou réhabilitation) une étude de sol à la parcelle est obligatoire pour trouver en priorité une solution par infiltration  
-> En cas de manque de place ou topographie difficile:  
Filtrière conseillée: Filtrière compacte ou "innovantes"

\* Pour prendre connaissance de l'intégralité de la réglementation de l'ANC, se reporter au dossier "Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif".  
Le présent zonage d'assainissement non collectif est établi en vertu de l'article 1735 du Code de Commerce, des articles des règlements préfectoraux pour l'assainissement non collectif, et des articles du règlement de l'assainissement non collectif, et sera à la fois de destination et de destination.  
Une étude préalable de sol est obligatoire pour toutes les parcelles concernées. Elle doit être réalisée avant la construction ou la réhabilitation d'un ouvrage de traitement des eaux usées.  
Toute modification de ce zonage devra être soumise à l'approbation de la Commission de l'Assainissement Non Collectif.

Possibilités de rejet :

7/21	Indice saturé	Indice presque saturé	Indice non saturé
15-24/32	Rejet déconseillé	Rejet tolérable	Rejet possible



6 Département de l'Isère

Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Crémieu  
Commune de OPTEVOZ  
\*\*\*\*\*  
Zonage de l'Assainissement  
Volet Eaux Usées  
\*\*\*\*\*

Zone d'assainissement collectif		Zone d'assainissement non collectif	
	Assainissement collectif existant		Assainissement non collectif
	Projet de mise en séparatif ou réhabilitation du réseau existant		Assainissement collectif futur
	Réseau EU existant gravitaire		Réseau EU à créer
	Réseau unitaire existant gravitaire		Branchement EU à créer
	Réseau EU existant gravitaire du SIAQ		STEP en projet
	Réseau EU existant de refoulement	<b>Divers</b>	
	Poste de refoulement		Fossé
	Déversoir d'orage		PLU (Zones U et AU)
	STEP existante		Périmètres de protection de captage (P1, immédiat - P2, rapproché - P3, éloigné)
			Source
			Bassin, fontaine, lavoir
			Captage

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération arrêtant le zonage de l'assainissement Volet Eaux Usées en date du \_\_\_\_\_  
Le Président du SIEPC